

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-156 DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la société SPS BETTING FRANCE reçue le 11 juillet 2024 ;

Vu les demandes de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED reçues les 16 juillet et 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL reçu le 19 septembre 2024 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 17 octobre 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du championnat français de première division féminine de football dénommée « Arkema Première Ligue ».

Article 2 : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des combats masculins et féminins de Mixed Martial Arts (MMA), toutes catégories de poids, organisés par la société PFL de la compétition sportive dénommée « PFL SUPER FIGHTS- BATTLE OF THE GIANTS » du 19 octobre 2024, dans la seule mesure toutefois des combats à l'issue desquels est attribué un titre de champion du monde.

Article 3 : Est acceptée la demande de la société SPS BETTING FRANCE LIMITED tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des types de résultats suivants en football américain : « *statistiques individuelles joueurs match (nombre de yards à la passe, à la réception et à la course réussis)* » et « *statistiques équipes match (nombre de de yards à la passe, à la réception, à la course réussis et nombre de sacks réussis)* ».

Article 4 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 octobre 2024,

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 18 octobre 2024